

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 631

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ville de Castelnaudary  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0882

TRAVAUX - 43 RUE DE DUNKERQUE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

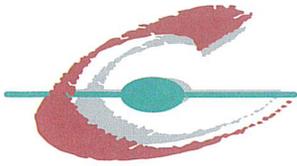
<b>Pétitionnaire</b> SUEZ EAU France SAS	<b>Entreprise chargée des travaux</b> SUEZ EAU France SAS
<b>Adresse</b> RUE EVARISTE GALOIS CS 635 34535 BEZIERS	<b>Adresse</b> RUE EVARISTE GALOIS CS 635  34535 BEZIERS
<b>Date de la demande</b> 22/04/2025	<b>Téléphone</b> 04 67 35 43 65
<b>Lieu d'intervention</b> 43 RUE DE DUNKERQUE	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> TERRASSEMENT ET CREATION BRANCHEMENT AEP	<b>Fax</b> 04 67 35 43 40
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>	<b>Courriel</b> ordo.retour@suez.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 04/09/2025 au 05/09/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

**Mesures réglementaires**

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, **FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.**

**Commentaires**



**Ville de Castelnaudary**

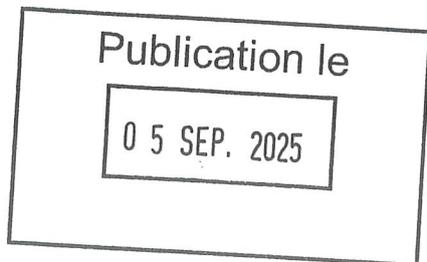
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 3 septembre 2025



La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL